



République Française
Département
HAUT-RHIN

Procès-verbal des délibérations
du conseil municipal de la commune de HIRSINGUE
Séance ordinaire du vendredi 21 février 2014

L'an deux mil quatorze le vingt-et-un février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de REINHARD Armand, Maire :

REINHARD Armand, Mmes NUSSBAUMER Nadine, MARTIN Françoise, SENGELIN Stéphanie, MUNZER Karine, GROELLY Annick, MM. SCHUELLER Serge, MARTIN André, SCHWEITZER Raymond, GRIENENBERGER Christian, NUSSBAUMER Jean-Marc.

Excusés ayant donné procuration : M. BUCHON Pierrick a donné procuration écrite de vote à Mme MARTIN Françoise, M. SCHICKLIN Jean a donné procuration écrite de vote à M. SCHUELLER Serge.

Excusés : Mme WANNER Véronique, M. SENGELIN Arnaud.

Absents : MM. LEQUIN Gérard, SURGAND Laurent, AMSTUTZ Michel.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- En exercice : 18
- Présents : 11
- Procuration : 2

Date de la convocation : 17/02/2014

Date d'affichage : 17/02/2014

Sept auditeurs libres assistent à la séance.

Secrétaire de séance : M. Rémi HERMANN

SOMMAIRE

ARTICLE 1

POINT 1

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2013

ARTICLE 2

POINT 2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET EAU

ARTICLE 3

POINT 3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET EAU

ARTICLE 4

POINT 4

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET EAU

ARTICLE 5

POINT 5

BUDGET PRIMITIF 2014 – SERVICE DE L'EAU

ARTICLE 6

POINT 6

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ASSAINISSEMENT

ARTICLE 7

POINT 7

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – ASSAINISSEMENT

ARTICLE 8

POINT 8

CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT : SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DANS LE CADRE DE L'ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH

ARTICLE 9

POINT 9

AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE DES TERRAINS CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DU COTEAU EST

ARTICLE 10

POINT 10

CONVENTION AVEC LE SIVU ENFANCE DU SECTEUR HIRSINGUE-RIESPACH

ARTICLE 11
POINT 11
SYNDICAT MIXTE TRANSITOIRE POUR LA GESTION DES DECHETS

ARTICLE 12
POINT 12
FACTURATION DES FRAIS D'UTILISATION DU FUNERARIUM

ARTICLE 13
POINT 13
DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'OPERATION
D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS CONDUITE PAR LE
CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

ARTICLE 14
POINT 14
« PROGRAMME D'ACTION » 2014 DES TRAVAUX EN FORET COMMUNALE

ARTICLE 1

POINT 1

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 20 DECEMBRE 2013**

M. Schweitzer regrette que son nom n'ait pas été cité personnellement concernant la remarque émise au sujet du Bowinkel. Il avait soulevé une différence d'orthographe avec le dictionnaire topographique datant de 1868, alors que les dénomination et orthographe mentionnées dans la délibération du 29 novembre 2013 sont celles qui correspondent aux données cadastrales officielles actuelles.

Par ailleurs, il mentionne également que l'indice de rémunération de l'emploi d'éducateur des APS n'est pas indiqué dans la délibération du 20 décembre 2013.

Concernant la rémunération, la délibération portant création d'un poste de titulaire se borne à mentionner le cadre d'emploi concerné et le grade, le poste étant un poste d'agent *titulaire* statutaire, sa rémunération est déterminée obligatoirement par la grille indiciaire de la fonction publique territoriale valable sur l'ensemble du territoire national et n'est en aucun cas fixée par la Commune, contrairement au recrutement de non-titulaire, dont les niveaux de qualification et de rémunération doivent être décidés par l'assemblée délibérante.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Commune de Hirsingue en date du vendredi 20 décembre 2013, dont copie conforme a été transmise à l'ensemble des membres du conseil municipal, n'appelant pas d'autres observations particulières, est approuvé à l'unanimité.

ARTICLE 2

POINT 2

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Françoise MARTIN, Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Armand REINHARD, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice concerné :

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, dont synthèse ci-dessous:

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses	436 137,83	377 887,38
Recettes	436 137,83	395 415,68
		EXCEDENT 17 528,30
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	227 978,98	187 733,22
Recettes	227 978,98	156 129,40
		DEFICIT 31 603,82

B. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion du Trésorier Public, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

C. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

D. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif tel que présenté, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant absenté lors des débats et du vote.

ARTICLE 3

POINT 3

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et recettes effectuées et celui des mandats et titres délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer; Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE 4

POINT 4

AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET EAU

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le Compte Administratif et constaté le résultat d'exploitation (excédent) s'élevant à 17 528,30 €

et considérant les restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses et en recettes:

- résultat de la section d'investissement (déficit) 31 603,82 €
- reports des dépenses en section d'investissement 0 €
- reports des recettes en section d'investissement 28 628,41 €

DECIDE, à l'unanimité,

d'affecter la somme de 2 975,41 € en section d'investissement en émettant un titre au compte 1068 « Réserves », la différence soit 14 552,89 € (17 528,30 - 2 975,41) étant maintenue en réserve d'exploitation au compte 002, et décide de reporter au Budget Primitif 2014 le déficit d'investissement d'un montant de 31 603,82 € au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

ARTICLE 5

POINT 5

VOTE DU BUDGET EAU – EXERCICE 2014

Le budget primitif est soumis au conseil municipal tel que synthétisé par chapitres ci-dessous:

COTE	LIBELLES	DEPENSES	RECETTES
	SECTION D'INVESTISSEMENT	146 114,94	146 114,94

001	Excédent antérieur reporté	31 603,82	
020	Dépenses imprévues	6 349,93	
021	Virement de la section d'exploitation		
040	Opération d'ordre de transferts entre sections	6 567,86	59 003,20
10	Apport, dotations et réserves		25 903,33
13	Subventions d'investissement		31 208,41
16	Emprunts et dettes assimilés	32 000,00	30 000,00
20	Immobilisations incorporelles	2 293,33	
21	Immobilisations corporelles	67 300,00	
23	Immobilisations en cours		
	SECTION D'EXPLOITATION	400 420,75	400 420,75
002	Excédent antérieur reporté		14 552,89
011	Charges à caractère général	78 330,34	
012	Charges de personnel et frais assimilés	17 053,35	
014	Atténuation de produits	75 523,86	
022	Dépenses imprévues		
023	Virement à la section d'investissement		
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	59 003,20	6 567,86
65	Autres charges de gestion courante	148 010,00	
66	Charges financières	15 000,00	
67	Charges exceptionnelles	7 500,00	
70	Vente de produits fabriqués, prestations de services, marchandises		379 300,00
74	Subventions d'exploitation		
77	Produits exceptionnels		

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré, approuve le budget tel que présenté, à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les prix de l'eau sont donc les suivants :

Pour les particuliers le total du prix de l'eau et de l'assainissement, y compris les taxes, est maintenu à 3,56 € par m³.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la redevance assainissement est maintenue à 1,362 € le m³ + 0,274 € de redevance pour modernisation de réseaux de collecte. Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement suite à l'adhésion à la Communauté de communes d'Altkirch à compter du 1^{er} janvier 2014, ces redevances seront recouvrées directement comme précédemment sur la facture d'eau adressée par la Commune aux administrés, puis reversées à la Communauté de communes d'Altkirch selon convention bipartite.

Le prix global de l'eau et de l'assainissement se décompose ainsi comme suit (prix / m³) :

- la taxe antipollution 0,407 €

• m ³ d'eau	1,517 €
• redevance assainissement	1,362 €
• redevance pour modernisation de réseaux de collecte	0,274 €
TOTAL	3,56 €

POUR LES ABONNES INDUSTRIELS (dont les consommations d'eau dépassent les 3 000m³), le prix est fixé à 0,11 € / m³

Les établissements LANG étant en outre directement redevables auprès de l'Agence de l'Eau de la redevance antipollution, il y a lieu de ne pas les assujettir à cette redevance.

Les prix des compteurs d'eau sont les suivants :

▫ Compteur normal	6,20 € / an
▫ Compteur moyen	24,40 € / an
▫ Grand compteur	39,80 € / an
▫ Remplacement compteur d'eau détérioré (gel, manque de protection...)	48,20 €

A titre d'information l'échéancier prévisionnel de la facturation de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2014 est le suivant :

▫1ère facturation :	
•Date d'édition des factures :	22 avril 2014
•Paie ment :	03 juin 2014
▫2ème facturation :	
•Date d'édition des factures :	11 juillet 2014
•Paie ment :	25 août 2014
▫3ème facturation :	
•Date d'édition des factures :	26 septembre 2014
•Paie ment :	07 novembre 2014
▫4ème facturation :	
•Date d'édition des factures :	10 décembre 2014
•Paie ment :	21 janvier 2015

ARTICLE 6

POINT 6

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Françoise MARTIN, Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013, dressé par Armand REINHARD, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice concerné:

A. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, dont synthèse ci-dessous:

LIBELLES	PREVU	REALISE
SECTION D'EXPLOITATION		
Dépenses	229 176,07	193 400,38
Recettes	229 176,07	237 860,14
	EXCEDENT	44 459,76
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses	140 187,89	49 977,86
Recettes	140 187,89	106 587,89
	EXCEDENT	56 610,03

- B. Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- C. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.
- D. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- E. Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal approuve le compte administratif tel que présenté, à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire s'étant absenté lors des débats et du vote.

ARTICLE 7

POINT 7

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 – ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses et recettes effectuées et celui des mandats et titres délivrés, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

ARTICLE 8

POINT 8

CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT : SUPPRESSION DU BUDGET ANNEXE SUITE A L'ADHESION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'ALTKIRCH

Suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2012 et à l'arrêté préfectoral du 28 mai 2013 portant extension de la Communauté de communes d'Altkirch aux communes de Hirsingue et Heimersdorf, la compétence assainissement des communes membres de la Communauté de communes d'Altkirch relève de cette dernière à compter du 1^{er} janvier 2014, date d'effet de l'extension du périmètre de la Communauté de communes d'Altkirch.

La Communauté de communes d'Altkirch étant titulaire de la compétence assainissement conformément à ses statuts, il revient donc à la Commune de Hirsingue de clôturer le budget annexe de l'assainissement et de procéder à sa suppression.

En conséquence, le Conseil Municipal ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-148-0026 en date du 28 mai 2013 portant extension de la Communauté de communes d'Altkirch aux communes de Hirsingue et Heimersdorf à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes d'Altkirch, notamment l'article 3 attribuant la compétence en matière d'étude, réalisation et entretien des réseaux d'assainissement collectif et des stations d'épurations ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- Décide de clôturer puis supprimer le budget annexe de l'assainissement de la Commune de Hirsingue.

ARTICLE 9

POINT 9

AVENANT A LA PROMESSE DE VENTE DES TERRAINS CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DU COTEAU EST

La promesse de vente prévoyait le versement d'un acompte de 150 000 € avant la fin de l'année 2013, en principe après délivrance du permis d'aménager et purge des délais de recours.

Les études permettant de déposer la demande de permis d'aménager ayant été engagées sur la base du projet de règlement du PLU, la demande de permis avait été déposée le 4 octobre 2013 dans le cadre d'une instruction sur la basée sur le règlement du PLU, adopté le 27 juin 2013 et qui prévoit un zonage 1AU pour la globalité du secteur concerné par l'opération.

Un référé suspension contre la délibération approuvant le PLU a cependant été intenté avant la date de dépôt de la demande de permis et le juge des référés a suspendu, par ordonnance du 10 octobre 2013, l'application de la délibération du 27/6/2013 approuvant le PLU.

Par mesure de prudence, l'aménageur a donc décidé de retirer la demande de permis.

En effet, si le projet d'aménagement du Coteau Est est compatible avec les prescriptions du POS (le PLU étant suspendu), le POS sectorisait le Coteau Est en plusieurs sous-secteurs NA alors que le PLU englobait l'ensemble du secteur sous un seul et même règlement de zone 1AU (hormis le secteur 2AUE concernant la zone d'activités intercommunale prévue au Schéma Directeur).

Par conséquent, si l'opération d'aménagement n'est absolument pas remise en cause, du fait de sa compatibilité avec le POS, elle doit être sectorisée pour répondre aux règlements des sous-secteurs du POS.

La demande de permis concernant la 1^{ère} phase du projet doit ainsi faire l'objet de quelques aménagements afin de répondre plus précisément aux règlements des sous-secteurs du POS sur le Coteau Est.

Le projet d'aménagement n'est donc pas impacté dans sa globalité, seules les modalités de réalisation des différentes phases sont légèrement revues pour correspondre chronologiquement et autant que de besoin sous-secteur par sous-secteur aux zonages du POS.

C'est pourquoi un nouveau permis d'aménager sera mis en étude en tenant compte également de la modification en cours du POS.

Ainsi, le versement de l'acompte prévu dans la promesse de vente, reposant sur le principe de l'obtention du permis, est donc programmé sur 2014, en 2 versements égaux, l'un après l'adoption de la modification du POS (afin de garantir la conformité du dossier de demande de permis avec le POS modifié), l'autre avant le terme de l'année.

En conséquence, le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la promesse de vente du 31 mai 2013 concernant la vente par la Commune de Hirsingue à M. Jacky BOESCH, des terrains appartenant à la Commune et situés au lieu-dit « Uffmatten » Section 12 pour une superficie totale de 5,5637 hectares.

ARTICLE 10

POINT 10

CONVENTION AVEC LE SIVU ENFANCE DU SECTEUR HIRSINGUE-RIESPACH

Dans le cadre de la mise en place et du fonctionnement du S.I.V.U. Enfance du secteur HIRSINGUE – RIESPACH, la contribution de la Commune de Hirsingue pour participer aux coûts de fonctionnement des services gérés par les associations « La CoCCinelle » et « La Ré'Création » est déterminée par voie de convention selon les modalités suivantes :

Le SIVU enfance du secteur HIRSINGUE-RIESPACH est compétent pour l'organisation de l'accueil de la petite enfance, de l'accueil périscolaire et CLSH dans les sites de HIRSINGUE et RIESPACH.

Les parties à la convention conviennent que la Commune de Hirsingue participe au coût de fonctionnement des services gérés par l'association « La CoCCinelle » sur le site de Hirsingue et par l'association « La Ré'Création » sur les sites de Hirsingue et de Riespach.

Détail des modalités d'établissement de la contribution à verser par la Commune (rappel) :

Pour le fonctionnement du secteur « petite enfance » géré par l'association « la CoCCinelle », le coût du service donne lieu à l'établissement d'un coût horaire défini comme le coût résiduel à la charge des collectivités et EPCI compétents, divisé par le nombre d'heures de service assurées au profit des enfants de ces collectivités et EPCI.

La contribution de la Commune résulte ensuite du produit de ce coût horaire résiduel par le nombre d'heures assurées au bénéfice des enfants de son ressort géographique, pour le ou les secteurs qui relèvent de sa compétence.

Pour le fonctionnement des deux secteurs « périscolaire » et « centre de loisirs sans hébergement », gérés par l'association « la Ré'Création », le mode de calcul est le même.

La contribution de la Commune est versée au SIVU, lequel attribue aux associations les subventions de fonctionnement nécessaires à l'équilibre de leur activité.

La contribution est établie prévisionnellement sur le fondement des données disponibles en année N-2 (coût résiduel et fréquentation des services assurés par les associations). Elle sera actualisée une fois les données de l'exercice N connues, soit au cours de l'exercice N+1.

Les taux horaires prévisionnel et définitif sont arrêtés, chaque année, pour chaque association, par le SIVU. Pour 2014, le taux horaire prévisionnel est de 1,07 euros pour le secteur petite enfance géré par l'association « la CoCCinelle » et de 1,25 euros pour les secteurs périscolaire/CLSH gérés par l'association « la Ré'Création ».

Lorsque la contribution définitive est supérieure à la contribution initiale, la différence fait l'objet d'un versement complémentaire de la commune dans les deux mois qui suivent la détermination de la contribution définitive.

Lorsque la contribution définitive est inférieure à la contribution initiale, la différence fait l'objet d'un versement du SIVU à la commune dans les deux mois qui suivent la détermination de la contribution définitive.

Compte tenu de la fréquentation constatée au titre de la pénultième année (2012), la participation totale de la Commune de Hirsingue au coût de fonctionnement des secteurs précités est arrêtée à titre prévisionnel à 38 558 euros.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2014, sauf dénonciation possible par chacune des parties à chaque date anniversaire avec un préavis de trois mois adressé à l'autre partie. Elle ne pourra être modifiée que par un commun accord entre les parties, dans les mêmes formes que la convention.

En conséquence, le Conseil Municipal, au regard de l'ensemble des éléments susexposés, et après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec le SIVU Enfance du secteur HIRSINGUE – RIESPACH la convention de participation aux coûts de fonctionnement des secteurs petite enfance, périscolaire et CLSH sur les sites de Hirsingue et Riespach.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2014.

ARTICLE 11

POINT 11

SYNDICAT MIXTE TRANSITOIRE POUR LA GESTION DES DECHETS

Monsieur le Maire rappelle les éléments suivants :

- Au 1^{er} janvier 2014, les communes de Hirsingue et Heimersdorf sont devenues adhérentes de la Communauté de communes d'Altkirch ;
- Afin de faciliter la continuité du service public, il a été décidé de créer un syndicat mixte transitoire dont l'objet est double :
 - la poursuite des contrats conclus précédemment par la Communauté de Communes du canton de HIRSINGUE au titre de ses compétences de collecte des déchets ménagers ;
 - l'assistance des communautés de communes membres pour la facturation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères aux usagers, jusqu'au 31 décembre 2016, pour les communes de Bettendorf, Bisel, Feldbach, Heimersdorf, Henflingen, Hirsingue, Oberdorf et Riespach.

Ce syndicat est constitué pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

La Commune de Hirsingue, en tant que commune membre de la Communauté de communes d'Altkirch, doit donner son avis favorable pour permettre l'adhésion de ladite Communauté à ce Syndicat mixte transitoire.

Le Conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.148.0022, du 28 mai 2013, portant extension de la Communauté de communes Ill et Gersbach aux communes de Henflingen et Oberdorf ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.148.0024, du 28 mai 2013, portant extension de la Communauté de communes de la Vallée de Hundsbach à la commune de Bettendorf ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.148.0025, du 28 mai 2013, portant extension de la Communauté de communes du Jura Alsacien aux communes de Bisel, Feldbach et Riespach et retrait des communes de Bisel, Feldbach et Riespach du Syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013.148.0026, du 28 mai 2013, portant retrait des communes de Heimersdorf et Hirsingue de la Communauté de communes du Canton de Hirsingue et extension de la Communauté de communes d'Altkirch aux communes de Heimersdorf et Hirsingue ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte transitoire de Hirsingue et environs dénommé Syndicat pour l'Élimination des Déchets ménagers et assimilés de Hirsingue et Environs ;

Vu les dispositions de l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'autoriser la Communauté de communes d'Altkirch à adhérer au syndicat mixte transitoire de Hirsingue et environs ;
- **charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que contrairement à certaines idées véhiculées, l'intégralité des prestations en vigueur à ce jour est maintenue : collecte des ordures ménagères, sacs jaunes, biodéchets, maintien de la collecte des encombrants pour toute l'année 2014 avec en parallèle un service supplémentaire grâce à l'accès à la déchetterie d'Altkirch pour tous les habitants de Hirsingue depuis le 1^{er} janvier 2014.

L'accès à la déchetterie pour la collecte des encombrants (entre autres) génère des avantages au plus grand nombre : amélioration de la qualité du cadre de vie en évitant les dépôts sur la voie publique, élimination des encombrants durant toute l'année à un rythme libre, meilleure performance environnementale avec un tri direct plus précis et rapide et donc plus efficient, et surtout réalisation d'économies importantes d'une moyenne de plusieurs dizaines de milliers d'euros par an pour le territoire de la communauté de communes d'Altkirch (constat dressé lors de l'arrêt de la collecte des encombrants concomitamment à la mise en œuvre de la déchetterie).

ARTICLE 12

POINT 12

FACTURATION DES FRAIS D'UTILISATION DU FUNERARIUM

La dissolution de la Communauté de communes du canton de Hirsingue au 31 décembre 2013 a entraîné la rétrocession à la Commune de Hirsingue des bâtiments (et de leur gestion) situés sur le ban de la commune, dont le funérarium, auparavant géré par la Communauté de communes dans le cadre de ses compétences.

Par conséquent, il y a lieu pour la Commune de Hirsingue d'assurer la continuité de la facturation des frais d'utilisation du funérarium à compter du 1^{er} janvier 2014.

C'est pourquoi il est proposé que les tarifs en vigueur au 31 décembre 2013 continuent à s'appliquer au même taux pour l'année 2014, à savoir :

- 35 € forfait d'admission
- 35 €/jour pour le salon de présentation
- 35 €/jour pour la cellule réfrigérée

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **approuve** le maintien en vigueur des susmentionnés tarifs des frais d'utilisation du funérarium pour l'année 2014, jusqu'à éventuelle modification qui ne pourra intervenir que par le truchement d'une décision de l'assemblée délibérante municipale tant que la Commune demeurera soit propriétaire soit gestionnaire du bâtiment ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document et acte nécessaire y afférent et lui donne tout pouvoir à cet effet.

ARTICLE 13

POINT 13

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU F.N.P. POUR LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Conseil Municipal a décidé de s'engager dans la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et pour ce faire d'adhérer au groupement de commandes proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin.

L'évaluation des risques professionnels et la rédaction du document unique font partie des obligations réglementaires incombant à l'autorité territoriale en matière de santé et de sécurité au travail.

Cette étape est le point de départ d'une démarche globale de prévention des risques et permet de choisir des actions correctives et de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques déterminés, des réponses et des solutions adaptées.

La société DEKRA Industrial SAS a été retenue pour la rédaction du document. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin se chargera du suivi de la démarche et de l'analyse des documents remis.

La réalisation de ce projet requiert du temps et la mobilisation de compétences. Pour le mener à bien, il convient d'y associer les agents, l'assistant de prévention (ex-ACMO), les partenaires sociaux (C.T.P.) ainsi qu'un représentant de l'autorité territoriale.

A ce titre, un partenariat peut être établi avec le Fonds National de Prévention (F.N.P.) de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) qui a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social,
- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels,
- veiller au transfert des compétences du prestataire DEKRA vers les services en interne dans le but d'être autonome.

L'aide apportée par le F.N.P. prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Un dossier pourrait être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du F.N.P. À cet effet, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin accompagne les collectivités dans le montage des dossiers de subvention.

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- de s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- de s'engager à mettre en œuvre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- d'autoriser la sollicitation d'une subvention auprès du Fonds National de Prévention pour la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels et son inscription budgétaire.

Le Conseil Municipal ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Hirsingue en date du 26 avril 2013 acceptant l'engagement de la Commune dans la mise en œuvre de la démarche de réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels dans le cadre du groupement de commande mené à cet effet par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé auprès du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 8 novembre 2013 sur la démarche engagée ;

Vu le programme d'actions du Fonds National de Prévention de la CNRACL ;

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'approuver les susmentionnées propositions et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents et actes nécessaires y afférents.

ARTICLE 14

POINT 14

« PROGRAMME D' ACTIONS » 2014 DES TRAVAUX EN FORET COMMUNALE

Monsieur André MARTIN, Adjoint chargé de l'environnement, présente à l'assemblée le programme des travaux 2014 désormais dénommé « programme d'actions » (ex-programme des travaux patrimoniaux) concernant les travaux d'infrastructure et de sylviculture (entretien des pistes et chemins forestiers, mise aux normes des infrastructures, empiérement, protections contre le gibier, plantations, cloisonnement, nettoyage, bornage ...) prévus en forêt communale de Hirsingue soumise au régime forestier.

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à 30 420 € HT (honoraires et assistance à la gestion de la main d'œuvre inclus pour 3 265 € HT).

Le Conseil Municipal, *après en avoir débattu et délibéré*, à l'unanimité :

- **approuve** le « programme d'actions » concernant la forêt communale de Hirsingue pour l'année 2014, dont le montant s'élève à 30 420 € HT, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents et actes nécessaires y relatifs ;
- **les crédits nécessaires** seront prévus au budget primitif 2014.

INFORMATIONS DIVERSES

Syndicat Mixte de l'III :

Monsieur André MARTIN, délégué au Syndicat Mixte de l'III, indique que ce dernier procédera à un renforcement dans le secteur du collège. Ces dépenses seront supportées à hauteur de 50 % par le Département du Haut-Rhin. (Les disponibilités budgétaires du Syndicat avoisinent 2 millions d'euros, ce qui est peu au regard de l'étendue des besoins à couvrir sur l'ensemble du secteur de l'III géré par ce Syndicat).

M. André MARTIN tient en outre à remercier très vivement Monsieur Jean-Claude LIDY pour toute l'aide qu'il apporte à chaque période de taille du verger communal.

Par ailleurs, il est précisé qu'en raison des mesures de protection annuelle des batraciens durant la période de migration, la route Hirsingue – Wittersdorf sera interdite à la circulation à compter du 25 février jusqu'au 1^{er} avril entre 19 heures le soir et 7 heures le matin.

Enfin, l'assemblée est informée que la « Journée Haut-Rhin propre » aura lieu cette année le 5 avril à Hirsingue. Une information plus complète sera diffusée aux habitants courant mars.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire déclare la session close et lève la séance à 22h30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.